

DELEGATION DE Madame Sandrine JACOTOT

D-2020/421

Soutien au commerce et à l'artisanat de la Ville de Bordeaux. Actions de décoration et d'illuminations portées par les associations de commerçants et artisans des quartiers pour la fin d'année 2020
Subventions. Décision. Autorisation

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Bordeaux en faveur du développement du commerce, des activités artisanales et de services, plusieurs associations de commerçants et d'artisans organisent chaque fin d'année des animations dans les rues et les magasins, installent des décorations et déploient des illuminations afin de créer une ambiance chaleureuse et festive propice aux achats dans les commerces physiques.

Compte tenu du contexte sanitaire et économique, cette fin d'année sera bien évidemment particulière et difficile pour tous les commerçants bordelais. Pour autant et malgré l'incertitude quant aux ouvertures possibles des commerces d'ici le 31 décembre, la Ville de Bordeaux souhaite accompagner et encourager au mieux ses activités de proximité et prévoir un accompagnement financier des actions de décoration et des illuminations qui pourront être mises en œuvre par les associations de commerçants.

Les associations se sont heurtées à la difficulté d'anticiper, de programmer avec certitude et d'organiser leurs actions pour les mois de novembre et décembre.

Aussi, afin de s'adapter à la situation exceptionnelle et pour financer les décorations/illuminations 2020, la Ville prévoit d'accorder aux associations de commerçants une subvention d'un montant de 80% de leurs dépenses prévisionnelles correspondantes de l'année 2019.

A partir de ce critère, l'état récapitulatif des subventions municipales accordées aux associations et des montants éligibles pour 2020 est le suivant :

ASSOCIATIONS	MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES (dépenses subventionnées en 2019)		SUBVENTIONS		PARTICIPATIONS
	€ H.T.	€ T.T.C.	VILLE DE BORDEAUX		ASSOCIATIONS COMMERCANTS
	€ H.T.	€ T.T.C.	€	%	€
Association des Commerçants rue Georges Bonnac et rue Judaïque	6 730,00	8 076,00	6 460,80	80%	1 615,20
Rue Bouffard - Association des commerçants	1 950,00	2 340,00	1 872,00		468,00
Association des Commerçants de la rue du Temple	3 474,00	4 168,80	3 335,04		833,76
Association des Commerçants rue de Grassi	2 750,00	3 300,00	2 640,00		660,00
Association des Commerçants de Saint Augustin	5 780,00	6 936,00	5 548,80		1 387,20
Association des Commerçants du Grand Parc	6 694,00	8 032,80	6 426,24		1 606,56

Association des Antiquaires et Brocanteurs des Chartrons	4 675,00	5 610,00	4 488,00	1 122,00
Association Dynamic Chartrons	7 988,00	9 585,60	7 668,80	1 916,80
Association des commerçants "Barrière de Pessac" Bordeaux - Talence	9 033,36	10 840,03	8 672,02	2 168,01
Association des Commerçants de la rue Saint Rémi	4 091,60	4 909,92	3 927,94	981,98
Association des Commerçants du cours Alsace Lorraine	8 281,21	10 351,52	8 281,22	2 070,30
Association des commerçants Allées de Tourny	7 000,00	8 400,00	6 720,00	1 680,00
Association des commerçants des Grands hommes	5 253,00	6 303,60	5 042,88	1 260,72
Association des commerçants Saint Paul Grosse Cloche	8 216,08	9 859,30	7 887,44	1 971,86
Rue des Remparts	826,00	923,60	738,88	184,72
Barrière Judaïque	9 636,00	11 635,20	9 308,16	2 327,04
TOTAL	92 378,25	111 272,37	89 018,22	22 254,15

A noter qu'en raison de l'absorption de l'association du Marché des Chartrons par l'association Dynamic Chartrons, la subvention allouée pour cette année à Dynamic Chartrons sera calculée sur la base du cumul des sommes engagées en 2019 par les deux associations.

Ces subventions seront versées sous réserve de la fourniture des pièces justificatives de réalisation des décorations et des illuminations (factures acquittées) par les associations concernées.

En conséquence, il vous proposé, Mesdames, Messieurs, de :

- valider les propositions de subventions aux associations de commerçants et artisans telles que présentées ci-dessus,

- autoriser Monsieur le maire à engager le versement de ces subventions dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Radouane JABER

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME JACOTOT

Chaque fin d'année, les associations de commerçant.e.s installent des illuminations de Noël. La Ville souhaite accompagner et encourager cette initiative en augmentant la prise en charge habituellement de 50 % à 80 %. Merci d'autoriser Monsieur le Maire à engager le versement de ces subventions.

M. LE MAIRE

Merci Sandrine. Qui souhaite intervenir ? Personne.

M. POUTOU

Si, Antoine BOUDINET avait prévu une intervention, mais je n'ai pas sous les yeux ce qu'il avait préparé.

M. LE MAIRE

Vous la mettez au débat. On va accepter. Vous la verserez au débat.

M. POUTOU

Il arrive.

M. LE MAIRE

Elle sera annexée au procès-verbal.

M. POUTOU

Sauvé.

M. LE MAIRE

Mince ! (*rires*) On est en train de dire, Antoine BOUDINET, que vous pouviez verser votre intervention au procès-verbal.

M. BOUDINET

Désolé, j'avais un appel. Pour ce qui est de la délibération 421, nous, on considère que l'aide apportée aux petit.e.s commerçant.es que vous proposez ne nous satisfait pas.

Vous avez pris position pour soutenir les petits commerces de Bordeaux, et Bordeaux en luttés est d'accord avec vous là-dessus. Nous le sommes d'autant plus que c'est aussi le cas de la colère sociale à Bordeaux, cette colère sociale qui a marqué, samedi 28 novembre, son opposition farouche à la concurrence déloyale des gros commerces. Ces grandes franchises capitalistes telles que APPLE, MCDO, la FNAC, LES GALERIES LAFAYETTES et autres gros commerces qui tuent les petits un peu plus chaque jour. C'est la raison pour laquelle nous vous appelons à un soutien plus conséquent que celui-ci aux petits commerces en les protégeant de la violence des banques qui les exploitent ainsi que du capitalisme et du libéralisme qui précarisent leur clientèle.

M. LE MAIRE

Merci. S'il n'y a pas d'autres interventions, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Merci pour ce vote unanime.

(brouhaha dans la salle)

M. LE MAIRE

Écoutez, ne faites pas à chaque fois le coup. Essayez de suivre.

M. POUTOU

On fatigue un peu, les réunions, c'est plus long que les manifestations et on ne tient pas la route (*rires*).

M. LE MAIRE

Ok. C'est noté, les votes, Monsieur SAINT-MARC ? Très bien.

Stéphane, la suite.

M. PFEIFFER

Délibération 422 : Ouvertures dominicales des commerces, Sandrine.

D-2020/422

**Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2021.
Décision. Autorisation**

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-990 du 06 août 2015, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L 3132-26 du Code du Travail en portant à 12 le nombre maximum de dérogations à cette règle que les Maires peuvent accorder, permettant ainsi l'ouverture des commerces les dimanches retenus.

La liste de ces dimanches doit être fixée chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Conformément au nouvel article L 3132-26 du Code du Travail lorsque le nombre de dimanches dérogatoires est supérieur à 5, l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre (Bordeaux Métropole) est requis dans un premier temps puis celui du Conseil Municipal dans un second temps.

Cette année, la situation sanitaire particulière n'a pas permis à la C.C.I.B. de formaliser une réunion de concertation mais après divers contacts avec les responsables des grandes enseignes commerciales de la Métropole, 9 dates ont été pressenties pour l'année à venir. Toutefois la Ville souhaite ramener à 7 dimanches les ouvertures pour l'année 2021.

Ainsi les 7 ouvertures dominicales proposées pour 2021 sont :

- Le 10 janvier 2021 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Le 27 juin 2021 (premier dimanche des soldes d'été)
- Le 5 septembre 2021 (après la rentrée scolaire)
- Les 5,12,19 et 26 décembre 2021 (fêtes de fin d'année)

Seuls les commerces alimentaires et ceux qui font la majorité de leur chiffre d'affaires dans l'alimentaire (petites, moyennes et grandes surfaces notamment) seront concernés par ces dérogations car légalement tenus de fermer leurs portes à 13h les dimanches.

Ces dérogations ne concerneront pas les commerces de détail proposant à la vente des produits non alimentaires qui bénéficient d'une autorisation d'ouverture de droit les dimanches, Bordeaux ayant été classée « zone touristique » (article L 3132-25 du Code de Travail) depuis l'arrêté préfectoral du 31 aout 1995.

Conformément à ces dispositons, le conseil de Bordeaux Métropole a été saisi de cette proposition et les organisations représentatives des salariés ont été consultées ainsi que le prévoit le Code du Travail.

Nous vous demandons Mesdames et Messieurs de bien vouloir formuler votre avis.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME JACOTOT

Cette année, la situation sanitaire particulière n'a pas permis à la CCIB de formaliser une réunion de concertation, mais après divers contacts avec les responsables des grandes enseignes commerciales de la Métropole, 9 dates ont été pressenties pour l'année à venir. Toutefois, la Ville souhaite ramener à 7 dimanches les ouvertures pour l'année 2021, donc :

- le 10 janvier 2021, premier dimanche des soldes d'hiver,
- le 27 juin 2021, premier dimanche des soldes d'été,
- le 5 septembre 2021, après la rentrée scolaire,
- les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021, fêtes de fin d'année.

Seuls les commerces alimentaires et ceux qui font la majorité de leurs chiffres d'affaires dans l'alimentaire, petites, moyennes et grandes surfaces notamment, seront concernés par ces dérogations, car légalement tenus de fermer leurs portes à 13 heures les dimanches.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Oui, je ne vous oublie pas cette fois-ci.

MME CRUSSIÈRE

Bonsoir. Nous sommes bien conscient.e.s de l'année particulière que viennent de vivre les commerçant.e.s bordelais.e.s, et qu'il faut avoir une attention particulière à leur endroit. Comme beaucoup de salarié.e.s, ils ont subi de plein fouet la crise sanitaire, et pour certain.e.s, ils-elles continuent encore à la subir. La décision du Gouvernement de fermer ces commerces depuis la mi-octobre va lourdement impacter leurs ressources et leur trésorerie, pour beaucoup leur avenir. D'autant que l'aide financière apportée n'est pas à la hauteur de la situation. Il ne suffira pas de baisser leurs charges pour les pérenniser. Il faudra apporter un soutien beaucoup plus important à ces PME, en particulier exiger du secteur bancaire un apurement des intérêts de trésorerie et d'emprunt dus à la période de fin 2019 à début 2021.

Rappelons, là encore, que les frais financiers des PME représentent en moyenne 40 % du résultat net de l'entreprise. En revanche, et quand bien même la disposition serait inscrite dans la loi, il n'est pas acceptable que l'on invoque la crise sanitaire pour valider une énième régression du droit du travail. C'est pourquoi même si la démarche de la majorité a été de réduire à 7 le nombre de dimanches travaillés pour 2021 là où la profession en demandait 9, nous formulerons quand même un avis contre cette délibération.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Philippe POUTOU.

M. POUTOU

C'est pour dire que, nous, on vote contre la délibération avec des arguments qui sont quasiment les mêmes. C'est pour cela que je ne vais pas développer. Attaquer les droits sociaux des salarié.e.s n'est pas une réponse au problème du petit commerce notamment.

Je voulais juste en profiter, comme c'est certainement notre dernière intervention de la soirée, pour faire un petit coup de publicité pour le rassemblement de FIP. Demain, une chaîne de radio culturelle va fermer, normalement, malheureusement, et il y a un rassemblement demain à midi devant les locaux de FIP Bordeaux. C'était juste pour appeler à la mobilisation, comme vous aimez toutes et tous cela, se mobiliser pour soutenir cette radio. C'était juste un petit coup de publicité en sachant que la Mairie de Bordeaux a signé un courrier pour essayer de demander jusqu'au dernier moment s'il y a la possibilité de sauver cette radio. Cela paraît un peu compliqué, mais s'il pouvait y avoir un miracle, ce serait chouette.

M. LE MAIRE

Merci pour cette information. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délibération 423 : Convention d'occupation du domaine public.

D-2020/423

Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de kiosques à journaux dans divers sites de la Ville de Bordeaux

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société MEDIAKIOSK exploite à l'heure actuelle des kiosques à journaux sur 7 sites de la ville de Bordeaux par le biais d'une convention d'occupation du domaine public. Cette convention arrivant à échéance le 25 octobre 2020, il convient de la renouveler.

Les autorisations d'occupation du domaine public, siègent d'une activité économique, doivent, conformément à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, faire l'objet d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, la ville de Bordeaux a lancé un avis d'appel public à la concurrence (BOAMP annonce n°20- 69423) ayant pour objet « *l'attribution d'une occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de kiosques à journaux dans divers sites de la ville* ».

Cette convention d'occupation du domaine public concernera désormais l'exploitation de kiosques à journaux sur 6 sites de la ville de Bordeaux pour une durée de 15 ans à compter de sa notification.

Ces édicules simplement posés sur le sol sont situés :

- Cours Georges Clémenceau (angle cours de l'Intendance/côté Place Gambetta) ;
- Cours Georges Clémenceau (angle rue Huguerie/côté Place Tourny) ;
- Place Pey Berland ;
- Place Paul Doumer ;
- Place de la Victoire ;
- Place de l'église à Caudéran

Lors de cette mise en concurrence, seule la société JC DECAUX France, sise 17 rue Soyer 92 523 NEUILLY a remis une offre qui répond parfaitement aux attentes de la ville de Bordeaux.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public proposée pour chaque kiosque est fixée à 500€ soit un total de 3000 € à l'année pour 6 kiosques.

En outre, il convient de prolonger par avenant la convention actuelle avec la société MEDIAKIOSK jusqu'au 1^{er} décembre 2020 afin d'assurer une continuité des prestations dans l'attente de la signature de la future convention avec JC DECAUX France.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- Le maire de Bordeaux à signer cette convention d'occupation du domaine public avec JC DECAUX FRANCE pour l'installation et l'exploitation de kiosques à journaux dans divers sites de la ville pour une durée de 15 ans.
- Le montant annuel de la redevance versée par JC DECAUX France est fixé à 500 € par kiosque
- De signer l'avenant de prolongation de la convention précédente conclue avec la société MEDIAKIOSK

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DE Madame Géraldine AMOUROUX

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME JACOTOT

La société MEDIAKIOSK exploite à l'heure actuelle des kiosques à journaux sur 7 sites de la Ville de Bordeaux par le biais d'une convention d'occupation du domaine public. Cette convention arrivant à échéance le 25 octobre 2020, il convient de la renouveler. Ainsi, la Ville de Bordeaux a lancé un avis d'appel public à concurrence. Cette convention d'occupation du domaine public concernera désormais l'exploitation de kiosques à journaux sur 6 sites de la Ville de Bordeaux pour une durée de 15 ans à compter de sa notification.

Seule la société JC DECAUX France a remis une offre. La redevance annuelle d'occupation du domaine public proposée pour chaque kiosque est fixée à 500 euros, soit un total de 3 000 euros à l'année pour 6 kiosques.

En outre, il convient de prolonger par un avenant la convention actuelle avec la société MEDIAKIOSK jusqu'au 1^{er} décembre 2020 afin d'assurer une continuité des prestations dans l'attente de la signature de la future convention avec JC DECAUX France.

M. LE MAIRE

Merci Sandrine. Qui souhaite intervenir ? Madame AMOUROUX.

MME AMOUROUX

Oui, merci Monsieur le Maire. Cette délibération nous donne l'occasion de prendre la parole pour vous faire part, mais on avait déjà échangé à ce sujet, de mon étonnement alors que nous nous engageons avec la société DECAUX pour 15 ans, et de ne pas avoir profité justement de ce renouvellement pour augmenter le montant des redevances dues à la ville.

Comme je vous l'avais dit, il me semble que ces dernières semblent bien basses. Cela fait 3 000 euros, vous l'avez dit, pour 6 kiosques, soit sur 15 ans 45 000 euros. Je pense que la société DECAUX est tout à fait en mesure de payer plus que cela. Et je m'étonne d'autant plus que, semble-t-il, Madame JAMET, alors que vous étiez Conseillère municipale d'opposition, vous vous étiez étonnée de la même chose que moi. Je pensais que vous alliez en profiter pour demander, peut-être que ce n'est pas trop tard, une redevance annuelle plus élevée que ce que vous nous proposez là.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Oui, Sandrine.

MME JACOTOT

En effet, j'ai essayé jusqu'alors de négocier, mais comme on a un seul et unique prestataire et que nous avons un besoin de soutien au niveau de la presse, pour le moment, c'est un peu compliqué.

M. LE MAIRE

Merci. Oui, Monsieur PEREIRA.

M. PEREIRA

Juste une question rapide : « Est-ce que les kiosques vont être remplacés ou ce sont les mêmes qui vont être exploités ? »

MME JACOTOT

Les kiosques vont être refaits, mais d'une manière responsable et écologique.

M. PEREIRA

Ah, très bien. C'était ma question. Donc, parfait. Merci.

M. LE MAIRE

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

M. PFEIFFER

Délégation de Monsieur Francis FEYTOUT, délibération 425 : « Tarifs 2021 relatifs aux prestations de désinsectisation. »



**Mairie de Bordeaux
Direction Générale de la Vie Urbaine
et de la Proximité**

Direction de l'Occupation du Domaine Public
Service des terrasses et étalages

**CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE
BORDEAUX ET LA SOCIETE MEDIKIOSK CONCERNANT L'EXPLOITATION DE
DIVERS KIOSQUES A JOURNAUX**

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux, représentée par Madame Sandrine JACOTOT, adjointe au Maire, en charge des commerces, des marchés et des animations de proximité, habilitée aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal n° D-2020/111 du 10 juillet 2020 et par arrêté municipal N°202014240 du 17 juillet 2020, reçu à la Préfecture de Gironde le 21 juillet 2020.

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux »

ET
D'UNE PART,

La société MEDIKIOSK, sise

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DUREE

La convention d'occupation du domaine public est prolongée jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Les Concessionnaires

P/LE MAIRE
Par délégation
L'Adjointe au Maire

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE KIOSQUES A JOURNAUX DANS DIVERS SITES DE LA VILLE DE BORDEAUX

Entre :

La Ville de Bordeaux
représentée par son Maire, Monsieur _____, Maire,
agissant en cette qualité,

Ci-après désigné « Le concédant »

D'une part,

et :

JC DECAUX FRANCE

Ci-après désignée « Le concessionnaire »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Maire de Bordeaux autorise JC DECAUX France à occuper le domaine public à des fins d'ordre privatif pour y installer et y exploiter, à ses frais, de kiosques de presse sur le domaine public.

ARTICLE 2 : INSTALLATION DES KIOSQUES A JOURNAUX

Les emplacements concernés par la présente convention d'occupation du domaine public sont situés :

- Cours Georges Clémenceau (angle cours de l'Intendance/côté Place Gambetta) ;
- Cours Georges Clémenceau (angle rue Huguerie/côté Place Tourny) ;
- Place Pey Berland ;
- Place Paul Doumer ;
- Place de la Victoire ;
- Place de l'église à Caudéran ;

Les plans de situation des kiosques sur le site d'implantation seront annexés à la présente convention.

D'autres lieux pourront être envisagés suivant l'évolution urbanistique de la ville et toujours afin de compenser l'absence de points de presse.

ARTICLE 3 : NATURE DES PRESTATIONS

Les kiosques devront répondre aux objectifs de développement durable en particulier les panneaux publicitaires devront être éteints de 1h à 6h du matin.

Aucun ancrage ou aucune fixation ne sera accepté. Le kiosque sera posé au sol.

A l'occasion de l'édification d'un nouveau kiosque, le concessionnaire fournira non seulement l'édicule, mais encore prendra à sa charge les frais d'installation, d'établissement de la canalisation de branchement et des appareils, entre le réseau du fournisseur d'énergie retenu et le tableau de comptage du kiosque.

Le concessionnaire s'interdit d'apporter au kiosque aucune modification par rapport au modèle qui sera choisi, ni en cours d'exécution, ni par la suite, sauf accord exprès et par écrit du concédant.

Le plan d'implantation du kiosque sur le site ainsi que la fiche technique du mobilier sont annexés à la présente convention.

A l'intérieur du kiosque ainsi édifié, le concessionnaire établira, à ses frais, le matériel nécessaire à la vente des produits de presse.

A la demande de la Ville de BORDEAUX, un dispositif de végétalisation sera installé par le concessionnaire à l'extérieur de chaque kiosque, dont l'entretien sera dévolu à l'exploitant kiosquier.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN, ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE DU KIOSQUE A JOURNAUX

L'entretien et le nettoyage de la partie extérieure du kiosque, ainsi que les abords immédiats sont à la charge du concessionnaire qui devra les maintenir en parfait état dans toutes les parties. Ces prestations seront effectuées par du personnel de la société concessionnaire, missionné sur place pour leur bonne exécution.

Le concessionnaire devra veiller au bon entretien et nettoyage de l'intérieur du kiosque par les exploitants. L'administration municipale devra être informée de la carence éventuelle des exploitants par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire.

Les kiosques seront éclairés et chauffés à l'électricité. Le concessionnaire fera installer deux compteurs faisant l'objet chacun d'un abonnement particulier, l'un pour l'électricité consommée pour l'exploitation publicitaire des kiosques, qui sera réglée au fournisseur d'énergie retenu par le concessionnaire, l'autre pour l'électricité consommée par les exploitants pour les besoins de l'éclairage intérieur et du chauffage du kiosque qui réglée au fournisseur d'énergie retenu par ces derniers.

Dans le cas où des travaux de réparation ou d'entretien qui s'avèreraient nécessaires ne seraient pas réalisés en temps utile, la ville de Bordeaux, après une lettre recommandée restée sans effet pendant vingt jours, pourrait y faire procéder d'office aux frais des concessionnaires et sans autres formalités.

ARTICLE 5 : RECONSTRUCTION OU DEPLACEMENT DE KIOSQUES

Le concessionnaire sera tenu de faire reconstruire ou réparer à ses frais le kiosque qui viendrait à être endommagé ou détruit en tout ou en partie pour quelque cause que ce soit.

Au cas où dans un but d'intérêt général, pour l'exécution d'un travail public, de l'entretien ou de la commodité et de la sécurité de la circulation publique, le concédant jugerait à propos de supprimer, soit momentanément, soit définitivement, ou de déplacer le kiosque, le concédant et le concessionnaire se concerteraient afin d'édifier un nouveau kiosque ou installer un kiosque provisoire à un endroit de valeur commerciale comparable tant sur le plan de la vente de la presse que celui de la publicité.

Le concessionnaire prendra à sa charge les frais de remise en état du sol de l'emplacement du kiosque déplacé ou supprimé, ainsi que, s'il y a lieu tous les frais correspondants à l'installation d'un nouveau kiosque.

En cas de déplacement ou suppression décidés par le concédant, les frais y afférents seront à la charge du concessionnaire qui s'y oblige.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Le concessionnaire devra contracter toutes assurances permettant de couvrir sa responsabilité pour les dommages causés par l'existence même du kiosque, ainsi que leur exploitation.

Le kiosque devra être également assuré contre l'incendie.

Ces assurances devront être contractées auprès de compagnies notoirement solvables et le concessionnaire devra pouvoir justifier de la souscription de ces polices, à première réquisition, auprès du concédant.

Le concessionnaire transmettra chaque année une copie des attestations d'assurance au service marchés terrasses et étalages de la ville de Bordeaux.

ARTICLE 7 : IMPOTS ET TAXES

Le concessionnaire supportera tous les impôts et taxes quels qu'ils soient, présents ou futurs se rapportant à l'exploitation par lui de l'emplacement visé par la présente convention.

ARTICLE 8 : PROPRIETE DU KIOSQUE A JOURNAUX

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation de cette dernière, qu'elle qu'en soit la cause, le kiosque à journaux qui en fait l'objet demeurera la propriété bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 9 : DESTINATION DU KIOSQUE A JOURNAUX

Le kiosque aura pour destination principale :

- la vente des journaux, publications et collections périodiques et à titre accessoire toutes activités commerciales exercées selon l'usage par les kiosquiers-diffuseurs de presse (ouvrages de librairie populaire, cartes postales, articles de papeterie, bimbeloterie, petite confiserie, cartes téléphoniques, billetterie de transports en communs, de spectacles locaux, relais colis, transfert d'argent, Jeux de la Française des Jeux, PMU - si pour les courtiers locaux de ces deux dernières entreprises les activités sont validées pour le/les kiosques et kiosquiers, cartes grises, boissons à emporter, services à la personne, et toute autre activité validée par les parties, des opérations d'animations pourront être par ailleurs régulièrement organisées dans et à l'extérieur des kiosques, à l'occasion d'événements convenus avec la Ville de BORDEAUX et ou le concessionnaire.

- les supports d'affichage publicitaire.

ARTICLE 10 : EXPLOITATION DU KIOSQUE A JOURNAUX POUR LA VENTE DE PRESSE

Le concessionnaire confiera l'exploitation du kiosque pour la vente de la presse à un travailleur indépendant agréé en qualité de diffuseur de presse et bénéficiaire d'un contrat de mandat passé avec les sociétés coopératives de messagerie de presse.

Ce travailleur indépendant devra faire l'objet d'une inscription au registre du commerce.

Une convention interviendra entre concessionnaire et l'exploitant, réglant les modalités d'occupation par lui du kiosque mis à sa disposition.

Le concessionnaire remettra au concédant, à titre d'information, le modèle de convention destiné à être passé avec l'exploitant.

L'exploitation du kiosque pour la vente de la presse se fera conformément aux règles en usage dans la profession.

Le concessionnaire s'engage à ce que les horaires d'ouverture des kiosques tiennent compte de l'attractivité du lieu de leurs implantations (lieu de vie, site touristique...). Ainsi pour les sites Pey-Berland et Victoire des fermetures plus tardives en soirée sont attendues et seront proposées aux exploitants, ainsi que le dimanche matin.

En outre, le concessionnaire sera tenu de faire respecter, par l'exploitant du kiosque, les dispositions législatives et réglementaires concernant la vente et l'exposition de journaux et publication.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention d'occupation est fixée 15 ans à compter de sa signature par les parties.

Le concessionnaire s'engage à mener les travaux relatifs aux aménagements intérieurs et extérieurs durant le mois de janvier 2021.

ARTICLE 12 : REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'installer et d'exploiter les kiosques mentionnés à l'article 1 de la présente convention, le concessionnaire s'engage à verser au concédant une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Le concessionnaire s'engage à verser une redevance d'un montant de 500 € par kiosque et par an à la ville de Bordeaux.

Dans tous les cas, la redevance annuelle ne pourra être inférieur à 500 euros HT (montant plancher) par kiosque et sera acquittée à chaque date anniversaire de la convention revalorisée tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, sans que celle-ci ne puisse entraîner la baisse de la redevance.

Si la pose a lieu en cours d'année, le calcul de la redevance sera effectué au prorata temporis.

ARTICLE 13 : VERSEMENT DE LA REDEVANCE

La redevance, susvisée à l'article 12, sera versée à la ville de Bordeaux en une fois à la date anniversaire de la convention.

ARTICLE 14 : CONTROLE

La ville de Bordeaux aura le droit de faire effectuer par ses agents, toutes les vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses du contrat seront régulièrement observées, notamment par la communication des contrats de publicité, du relevé des recettes correspondantes.

Le concessionnaire s'engage à fournir à la ville de Bordeaux l'identité des travailleurs indépendants agréés en qualité de diffuseur de presse qui occuperont les kiosques.

ARTICLE 15 : CESSION DU TRAITE

Le concessionnaire ne pourra céder sans autorisation expresse écrite de l'administration municipale l'ensemble de sa concession ni une certaine partie, faute de quoi ladite concession serait résiliée purement et simplement par lettre recommandée sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

ARTICLE 16 : RESILIATION

La ville de Bordeaux pourra mettre fin à la présente convention en cas d'inexécution par l'autre partie d'une quelconque des obligations à sa charge découlant des présentes et ce, après mise en demeure d'avoir à exécuter sous délai de quinzaine, à compter de la notification restée sans effet.

Par ailleurs, la convention sera résiliée de plein droit par la ville de Bordeaux :

- en cas de dissolution de la société choisie, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée,
- pour tout motif d'intérêt public (sécurité, salubrité, conservation du domaine exécution de travaux) sans indemnité.

La résiliation sera prononcée par arrêté municipal sans avertissement préalable dans deux cas :

- 1- dissolution, mise en redressement judiciaire ou liquidation des biens de la société Concessionnaire,
- 2- cession des droits et obligations de la société concessionnaire à un tiers sans l'autorisation de la Ville de Bordeaux.

Dans les autres cas, la résiliation sera prononcée selon les dispositions du 1^{er} paragraphe du présent article.

ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent que tous différents qui naîtraient de l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et qui ne seraient pas réglés à l'amiable seront confiés à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties déclarent élire domicile :

- pour le concédant en l'Hôtel de Ville
- pour le concessionnaire, à son siège mentionné en tête des présentes

ARTICLE 19 : PENALITES

Une pénalité de 1 % du montant des redevances payées au cours de l'année précédente, portée à 5 % en cas de récidive, pourra dans certains cas être infligée au concessionnaire ayant, après avertissement, enfreint les clauses de la présente convention.

Fait à Bordeaux, le

Pour JC DECAUX FRANCE

Le Maire

Monsieur X

D-2020/424

Exploitation du marché des Capucins et de ses parcs de stationnement .Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2019.Information

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par traité de concession du 28 décembre 2007, vous avez confié à la S.A. Les Fils de Madame Gérard, sous forme de délégation de service public, l'exploitation du marché et du parc de stationnement des Halles des Capucins à compter du 1er janvier 2008 pour une durée de 20 ans.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel remis à notre collectivité par le délégataire est communiqué à l'assemblée délibérante.

1. Les faits marquants de l'année 2019

Contrairement aux années précédentes, l'année 2019 a connu une baisse des flux clientèle, notamment le samedi, liée aux événements extérieurs : gilets jaunes, grève importante de la SNCF avec une présence syndicale forte et récurrente aux entrées du marché provoquant une gêne conséquente sur l'accès et le flux de visiteurs.

Le chiffre d'affaires lui est en augmentation par rapport à 2018, l'ouverture plus large du vendredi apportant des recettes complémentaires (comptes de gestion locative).

La halle des capucins est consacrée à 100% à l'alimentation, et sous la verrière comme sur les mails extérieurs de nombreux producteurs et stands alimentaires s'ajoutent. C'est l'avantage stratégique de ce site. Il s'agit de valoriser davantage les filières agricoles régionales, la saisonnalité, les circuits courts, les produits bio.

La grande nouveauté de l'année 2019 concerne la gestion des déchets. L'exercice a vu le transfert effectif du service des déchets par la Ville et de la répartition de son coût aux commerçants.

En outre, il convient de rappeler qu'en application du règlement du marché du 04 décembre 2014, le délégataire et son régisseur veillent aux bonnes relations entre professionnels, ils procèdent à des rappels réguliers par circulaire des obligations de chaque occupant.

L'intégration au règlement intérieur des protocoles applicables aux commerçants pour encadrer l'entrée en vigueur du nouveau processus de suivi et traitement des déchets, a été opérée par l'arrêté municipal du 21 décembre 2018.

L'arrêté municipal du 25 septembre 2019 a ensuite prévu à titre expérimental l'ouverture d'une nouvelle séance commerçante chaque vendredi après-midi jusqu'à 21h00 à compter du 27 septembre 2019.

Il est également convenu que sa pérennisation fera l'objet d'un débat dans le cadre de la commission tripartite

Par ailleurs, la Commission tripartite du marché, instance spécifique où sont évoqués tous les aspects relatifs à l'activité commerciale, aux entrées et sorties d'abonnés, à l'état du marché, aux opérations de promotion, s'est réunie trois fois. Le 25 avril, 2 juillet et 17 décembre 2019.

Enfin, en ce qui concerne les animations, offres promotionnelles et actions de communication qui se sont déroulées en différents moments de l'année, il convient de mentionner :

- plusieurs ateliers culinaires comme la fête internationale des Marchés en présence de Jean-Luc Petitrenaud, Luana Belmondo et Christian Constant, ou encore l'opération « la tablée des Capus ». Le but était de faire découvrir la richesse et la diversité de la gastronomie bordelaise avec la présence de 20 restaurateurs mais également d'autres métiers de bouche comme des chefs à domicile ou encore des commerçants du marché

Séance du mardi 8 décembre 2020
des Capucins. Les visiteurs pouvaient s'installer et déguster sur place. Au total, ce sont plus de 2500 visiteurs qui ont contribué au succès de cette animation ;

- un plan communication important a été mis en place pour accompagner le lancement de la nouvelle séance en continu du vendredi ;
- des décorations et manifestations mises en place au titre de la Coupe du Monde de football féminin.

Ces événements permettent de fidéliser la clientèle existante, attirer une nouvelle clientèle, dynamiser le marché.

2. L'occupation

Le marché compte 108 commerçants abonnés en 2019, dont 63 stands fixes sous la halle, contre 105 en 2018.

Une grande diversité d'activités est représentée : maraîchers, commerces offrant des produits bio, mais aussi des volaillers, bouchers, charcutiers, traiteurs, produits de la mer et dérivés, fromagers, cuisines du monde, boulangers, pâtisseries, fleuristes, vins et spiritueux, vente à emporter, ...

Le rôle du délégataire reste de sensibiliser les nouveaux candidats à une sélection judicieuse de leurs produits, de manière à créer une vraie différence avec les produits déjà présents, et à la nécessaire assiduité en vue de se construire une clientèle.

3. La gestion des déchets

Ce sont désormais les commerçants producteurs de déchets qui doivent en supporter le coût. La responsabilisation de ceux-ci a démarré, de manière imparfaite car certains commerçants ont tout d'abord stoppé leurs dépôts, préférant s'en débarrasser en d'autres lieux. Cette responsabilisation complète devrait s'échelonner sur deux années environ, au vu des résistances individuelles initiales.

La mise en œuvre du traitement et du tri sélectif des déchets a démarré aussi en fin d'année 2019 pour être totalement opérationnelle début 2020. Pour permettre le déroulement de ces opérations, l'élargissement d'une baie du local compacteur a été réalisé dans la Halle, afin de permettre le passage et l'installation d'un broyeur à cagettes. Un partenariat a été conclu avec la société Restovalor pour que cartons et cagettes soient traités et collectés séparément.

4. Entretien courant et matériel d'exploitation

Comme pour les exercices antérieurs, des interventions ont été effectuées par le délégataire durant l'année 2019, dans le cadre du contrat (vérification annuelle des extincteurs, contrat de maintenance des ascenseurs, entretien courant des 35 portes basculantes du marché, traitement de tags sur certaines parois, entretien matériel de voirie, maintenance de la télésurveillance pour l'année, contrat de maintenance des installations frigorifiques...).

5. Les travaux

Les travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture des halles A et B programmés par la Ville ont été réalisés comme prévu et terminés.

Les travaux de peinture de la Halle A ont été réalisés, avec un impact très apprécié en termes d'ambiance et sur le plan commercial.

Le passage de l'éclairage du parking du sous-sol aux ampoules LED (lampes électroluminescentes) a également été réalisée.

Par ailleurs, le délégataire a attiré l'attention de la Ville sur le besoin de renouvellement de certaines portes basculantes et automatiques. Une opération de diagnostic a été engagée en juillet 2019 et sera suivie d'un programme pluriannuel de remise en état de ces portes.

6. Les données financières

Compte de gestion (en € HT)	2019	2018
Recettes halles des capucins	822 726	788 514
Recettes parking	677 851	635 584
Autres recettes	3 943	9 609
Redevances déchets	19 496	
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	1 524 016	1 433 707
Redevance forfaitaire	125	125
Achats et charges externes	584 253	562 185
Salaires et charges sociales	487 568	472 670
Impôts et taxes	41 813	40 390
Dotations aux amortissements	183 463	180 758
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	1 297 222	1 256 129
RESULTAT D'EXPLOITATION	226 794	177 578
Intérêts sur emprunt (1)	46 092	55 274
TOTAL CHARGES FINANCIERES	46 092	55 274
Charges exceptionnelles	4 643	0
RESULTAT COURANT AVANT IS	180 702	122 304

Source : rapport annuel

(1) : les intérêts portent sur l'emprunt souscrit au début du contrat de délégation pour permettre de rembourser le droit d'entrée de 2.9 M€ que le délégataire a versé à la Ville.

Les recettes d'exploitation totales ont augmenté de 6,3% (+90 k€) par rapport à l'exercice précédent pour atteindre 1.524 K€ au 31 décembre 2019. Cette hausse se décompose pour l'essentiel en :

- Une augmentation des recettes du marché de 4,3 % (+34 k€),
- Une augmentation des recettes de stationnement de 6,7% (+42 k€).

La hausse des recettes des halles s'explique par l'ouverture plus large du vendredi apportant des recettes complémentaires. On notera que les 823 K€ de recettes sur les halles des capucins incorporent le loyer annuel versé par le Super U au délégataire.

L'augmentation des recettes de stationnement est principalement liée à la hausse de la fréquentation de la clientèle horaire, l'exercice 2019 n'ayant pas connu d'augmentation des tarifs du parc de stationnement.

Une recette supplémentaire de 19 K€ correspond au fait que les commerçants producteurs de déchets en supportent désormais le coût. Cela ne génère pas de résultat et a pour but de rembourser l'exploitant de la charge générée par les déchets.

Parallèlement, les charges d'exploitation totales ont augmenté de 3,3% (41 k€) par rapport à 2018. Ceci s'explique principalement par la hausse des achats et charges externes de 3,9% (22 k€) et l'augmentation des salaires et charges sociales de 15 K€ (3,2%).

Le résultat de l'exercice présente pour la cinquième année consécutive un solde bénéficiaire 176 K€ en 2019 contre 122 K€ en 2018.

Pour votre complète information vous trouverez ci-joint le rapport annuel d'activité 2019 du délégataire.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL